



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

## Première Commission

Point 99 pp) de l'ordre du jour

### Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

**Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Eswatini, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Libye, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution**

### Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [72/31](#) du 4 décembre 2017, [73/48](#) du 5 décembre 2018, [74/41](#) du 12 décembre 2019, [75/40](#) du 7 décembre 2020 et [76/34](#) du 6 décembre 2021,

1. *Rappelle* l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires<sup>1</sup> ;
2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 ;
3. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. *Se félicite* que, au 4 octobre 2022, déjà 91 États l'aient signé et 68 États y soient devenus parties ;
5. *Se félicite* de la tenue, du 21 au 23 juin 2022, de la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a examiné l'état et l'application du Traité et fait le point sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objet et du but du Traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

<sup>1</sup> [A/CONF.229/2017/8](#).



6. *Se félicite également* des décisions prises à la première Réunion des États parties, notamment de l'adoption de la déclaration intitulée « Notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires »<sup>2</sup> et du Plan d'action de Vienne<sup>3</sup> ;

7. *Se félicite en outre* de la participation, à la première Réunion des États parties, des États signataires ainsi que de celle d'autres États non parties au Traité, des entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales compétentes, des organisations régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales concernées en qualité d'observateurs ;

8. *Note* qu'un processus intersessions informel visant à faire progresser l'application du Traité a été mis en place ;

9. *Confirme* que la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendra du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

10. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la deuxième Réunion des États parties et son processus intersessions informel pourraient avoir besoin ;

11. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;

12. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager l'adhésion au Traité grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;

13. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-dix-huitième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

---

<sup>2</sup> TPNW/MSP/2022/6, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.